

# Documents de travail

du Laboratoire d'Economie et de  
Gestion

*Working Papers*

## Du territoire géographique au territoire économique : la situation de la viticulture\*

**Françoise Bourdon, Marie-Claude Pichery**

Université de Bourgogne & CNRS  
UMR 5118 Laboratoire d'Economie et de Gestion  
Pôle d'Economie et de Gestion, 2 boulevard Gabriel, 21000 Dijon, France

*\* Présenté au colloque "De Jules Guyot à Robert Parker : 150 ans de construction des territoires du vin"  
novembre 2008  
organisé par la Chaire Unesco "Culture et Traditions du Vin". À paraître dans les actes du colloque.*

E 2009-08  
Analyse et Modélisation des Interactions Economiques (AMIE)

## Du territoire géographique au territoire économique : la situation de la viticulture

### *From geographical territory to economic territory: the case of the viticulture*

Françoise BOURDON  
[fbourdon@u-bourgogne.fr](mailto:fbourdon@u-bourgogne.fr)

Marie-Claude PICHÉRY  
[marie-claude.pichery@u-bourgogne.fr](mailto:marie-claude.pichery@u-bourgogne.fr)

#### Résumé

La construction, dans le temps et dans l'espace, des territoires du vin les fait apparaître comme objets d'enjeux économiques dont l'analyse mobilise des concepts traditionnels (théorie des avantages comparatifs) et plus modernes (nouvelle économie géographique). Ainsi, passe-t-on progressivement du territoire géographique aux multiples dimensions (sous-sol, sol, végétation, ...) à la notion de territoire économique dont l'usage par la viticulture renvoie aux facteurs traditionnels de structuration et d'utilisation de l'espace (terre, population, financement, nature, ...).

La prise en compte de la concurrence dans l'emploi de ces divers facteurs au sein d'une région, d'un pays ou / et entre plusieurs pays oblige d'abord, à considérer l'intensité de ces facteurs dans l'élaboration du produit vin, ensuite à analyser la répartition des facteurs dans l'espace. Par ailleurs, la concurrence entre les vins introduit une dimension supplémentaire à la réflexion.

Enfin, la place prise, aujourd'hui, par les organismes de décisions politiques, nationaux et supra-nationaux (Union Européenne et Organisation Mondiale du Commerce notamment), nécessite d'évoquer les conséquences, sur les stratégies des acteurs concernés, aussi bien de l'existence de réglementations différentes d'un pays à l'autre que des modifications des réglementations en termes de protection et de différenciation des terroirs et de leurs produits. Dans un but d'efficacité économique, ces organismes s'accordent sur de grands objectifs visant à accroître la transparence de l'information et la comparabilité des produits de la vitiviniculture. Y-a-t-il alors antinomie dans la mesure où ces produits sont souvent l'aboutissement de différenciations, de pratiques et de règles basées sur la spécificité territoriale ? Le développement de la demande et sa pression ajoutent des contraintes supplémentaires.

Mots-clés : viticulture, vin, territoire, terroir, réglementations, EU, OCM

#### **Abstract**

*Through time and space, the construction of the wine territories reveals them as subjects of economic issues. The analysis of these economic issues mobilizes traditional concepts (theory of comparative advantages) and more moderns (new economic geography). Thus, we progress gradually from the geographical territory with numerous dimensions (subsoil, soil, vegetation...) to the concept of economic territory of which the use by the wine growing refers to the traditional factors of structuring and the use of space (ground, population, financing, nature, ...).*

*Considering the use of these various factors within a region, a country or / and between several countries requires: (1) to consider the intensity of these factors in the wine elaboration, (2) to analyze the factor distribution in the space. Moreover, the competition between the wines as tradable goods adds an additional dimension to the context.*

*Today, the growing importance of the national and supra-national organizations of political decisions (for example, European Union and World Trade Organization) requires analysing the strategies of stakeholders in the wine market. This work has to be set up under the scope of different ways in regulation according to countries and changes in terms of protection and differentiation of terroirs and their products. For an economic efficiency, these organizations agree on broad objectives all dedicated to increase the transparency of the information and the comparability of the wine growing products. Then, does a discrepancy exist because these products are often the outcome of differentiations, practices and rules based on territorial specificity? The growth of demand and its pressure add additional constraints.*

*Keywords: viticulture, wine, territory, terroir, EU, WTO,*

# Du territoire géographique au territoire économique : la situation de la viticulture

Françoise Bourdon, Marie-Claude Pichery

Laboratoire d'Économie et de gestion (LEG) – UMR5118 CNRS - Université de Bourgogne  
Pôle d'Économie et de Gestion – BP 26611, 21066 Dijon cedex, France  
[fbourdon@u-bourgogne.fr](mailto:fbourdon@u-bourgogne.fr)      [marie-claude.pichery@u-bourgogne.fr](mailto:marie-claude.pichery@u-bourgogne.fr)

La construction, dans le temps et dans l'espace, des territoires du vin les fait apparaître comme objets d'enjeux économiques dont l'analyse mobilise des concepts traditionnels (théorie des avantages comparatifs) et plus modernes (nouvelle économie géographique). Ainsi, passe-t-on progressivement du territoire géographique aux multiples dimensions (sous-sol, sol, végétation, ...) à la notion de territoire économique dont l'usage par la viticulture renvoie aux facteurs traditionnels de structuration et d'utilisation de l'espace (terre, population, financement, nature, ...).

Les produits viticoles, comme d'autres produits issus de l'agriculture, renvoient de plus en plus souvent au concept de terroir et à sa dimension géographique ; de nombreux acteurs (professionnels du vin, consommateurs, scientifiques, ...) font simultanément référence à son contenu non seulement en termes économiques mais aussi en termes humains et culturels. Ceci conduit à s'interroger sur le lien entre territoire et terroir, et aux multiples richesses patrimoniales que l'un et l'autre concentrent.

Après avoir examiné, de façon succincte, la situation de la viticulture française, nous nous attacherons à définir le territoire et comprendre les théories économiques sous-jacentes avant d'aborder quelques implications pour les populations associées à l'utilisation, à la structuration, à l'aménagement et à la valorisation du territoire.

## 1. Environnement général

S'intéresser à l'évolution des territoires du vin dans ses aspects économiques, c'est considérer les surfaces et plantations en vignes dans les différentes catégories de vin définies réglementairement en France. Ces territoires représentent, en 2007, 3,2 % des surfaces agricoles utilisées soit 1,6 % du territoire national. Pour ces terres, leur-évolution aura des devenir divers qui oscilleront, au fil des années, entre la construction ou la disparition, d'une part, la valorisation ou la dévalorisation, d'autre part. À partir des statistiques de superficie et de récolte entre les campagnes 1997/1998 et 2007/2008, la classification VQPRD (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées)<sup>1</sup> et VDP (Vins

---

<sup>1</sup> À l'intérieur de la catégorie "vins de qualité produits dans des régions déterminées (VQPRD)" on rencontre les vins d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et les vins d'Appellation d'Origine – Vins Délimités de Qualité Supérieure (AO-VDQS).

De Pays), VDT (Vins De Table) fait apparaître une régression globale des surfaces plantées et des récoltes. On assiste, simultanément, à une modification de la structure des territoires consacrés aux différentes catégories de vin en réponse à une modification de la structure de la demande (marché intérieur, exportations) qui s'oriente vers des vins de qualité (vins de terroir, vins bénéficiant d'une identification géographique) aux dépens de vins ordinaires et vins de table ainsi que l'illustre le tableau 1.

Tableau 1  
Structuration de l'espace vitivinicole français

| Types de vin   | Campagne 1997/1998 |              |                    |              | Campagne 2007/2008 |              |                    |              |
|----------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
|                | Surface ha         | %            | Récolte millier hl | %            | Surface ha         | %            | Récolte millier hl | %            |
| AOC            | 452.141            | 51,82        | 23.911             | 43,39        | 474.320            | 57,58        | 22.917             | 49,24        |
| AO-VDQS        | 9 028              | 1,03         | 502                | 0,91         | 5 916              | 0,72         | 289                | 0,62         |
| <b>VQPRD</b>   | <b>461.169</b>     | <b>52,85</b> | <b>24.413</b>      | <b>44,30</b> | <b>480.236</b>     | <b>58,30</b> | <b>23.206</b>      | <b>49,86</b> |
| eaux de vie    | 85.325             | 9,78         | 9.426              | 17,10        | 77.406             | 9,40         | 6.432              | 13,82        |
| VDP            |                    |              | 14.866             | 26,97        |                    |              | 13.714             | 29,46        |
| VDT            |                    |              | 6.407              | 11,63        |                    |              | 3.194              | 6,86         |
| <b>VDP+VDT</b> | <b>326.064</b>     | <b>37,37</b> | <b>21.273</b>      | <b>38,60</b> | <b>266.158</b>     | <b>32,31</b> | <b>16.908</b>      | <b>36,33</b> |
| <b>Total</b>   | <b>872.558</b>     |              | <b>55.112</b>      |              | <b>823.800</b>     |              | <b>46.546</b>      |              |

source : statistiques Viniflor, 2008

Globalement sur une dizaine d'années, les surfaces plantées en raisin de cuve ont régressé de 5,60 % (de 872.558 ha à 823.800 ha) et les récoltes ont diminué de 15,54 % (passant de 55.112 à 46.546 milliers d'hl). Si on s'intéresse maintenant à la structure des récoltes, on fait le constat que la part des VQPRD a fortement augmenté, représentant 49,86 % de la récolte pour la campagne 2007/2008 contre 44,30 % pour celle de 1997/1998 ; celle des vins de pays a augmenté de façon moindre passant de 26,97 à 29,46 % et les vins de table ont régressé de 11,63 % à 6,86 %.

La modification des habitudes de consommation de vin comme des eaux de vie, la mise en place de réglementations plus contraignantes (taux d'alcool autorisé en cas de conduite, ...) et les préoccupations en matière de santé ont conduit à une moindre demande. Il en a résulté une baisse de la production, en particulier au cours des dernières années. Pour les eaux de vie, la récolte des raisins a chuté de près de 32 % (passant de 9.426 à 6.432 milliers d'hl) mais les surfaces qui leur sont consacrées n'ont été réduites que de 9,28 %.

Un tel environnement oblige l'économiste à s'interroger sur les conséquences à la fois humaines et sociales, mais aussi sur la valeur des terres, le revenu des professionnels, les stratégies des responsables des exploitations vitivinicoles, et enfin sur les effets des décisions des pouvoirs publics du niveau local au niveau européen...

## 2. Du terroir au territoire : quelques notions générales

Le terroir se définit, d'après le dictionnaire "le Robert", comme une "région rurale, provinciale, considérée comme influant sur ses habitants" ou comme l' "ensemble des terres

d'une même région fournissant un produit agricole caractéristique". En ce qui concerne le terroir viticole, la définition adoptée par l'INRA et l'OIV le caractérise comme "un espace géographique singulier et délimité dans lequel une communauté humaine construit, au cours de son histoire, un savoir collectif de production fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains dans lequel les itinéraires sociaux et techniques mis en jeu révèlent une originalité, confèrent une typicité et engendrent une réputation pour un produit originaire de ce terroir (rapporté par Fanet, 2007). Le territoire répond à différentes définitions qui dépendent du contexte retenu :

(i) pour le géographe, il correspond à un "espace géographique qualifié par une appartenance juridique ou par une spécificité naturelle ou culturelle" (cf. Wikipédia et dictionnaire de géographie de Pierre George et Fernand Verger). Un territoire implique l'existence de frontières ou limites. Dans ce cas l'idée de territoire est en lien avec la notion d'espace ;

(ii) pour l'économiste, le territoire naît souvent de l'acquisition par la population d'un territoire d'une compétence économique spécifique à partir d'avantages naturels ou humains (cf. Wikipédia).

Bernard Pecqueur (2005) approfondit ces définitions en les synthétisant, "le territoire résulte d'un concours d'acteurs ancrés dans un espace géographique délimité (même si la frontière du territoire peut être floue et provisoire) qui vise à identifier puis tenter de résoudre un problème productif jugé ou ressenti comme partagé par ces acteurs. Le territoire devient un espace contradictoire de solution à des problèmes productifs".

Mais le discours sur le territoire recouvre de façon, souvent indistincte, deux définitions différentes :

(i) Le territoire donné : c'est la portion d'espace (le plus souvent un découpage infranational) constituée qui est le sujet de l'observation. Dans ce cas, on postule le territoire comme préexistant et on analyse ce qui s'y déroule. C'est en quelque sorte le territoire a priori, pour lequel on ne cherche pas à analyser sa genèse et les conditions de sa constitution mais qui constitue un support. Il s'agit généralement de territoire institutionnel : la région, le canton, le cercle, la province, etc.

(ii) Le territoire construit : dans cette perspective, le territoire est le résultat d'un processus de construction par les acteurs. Le territoire n'est pas postulé, il est constaté a posteriori. Cela veut dire que le territoire construit n'existe pas partout et que l'on peut donc se trouver en présence d'espaces dominés par les lois exogènes de la localisation et qui ne sont pas des territoires.

Dans le discours, les deux conceptions du territoire sont souvent confondues et l'on ne peut pas exclure l'une au profit de l'autre. Il faut donc comprendre que le territoire est à la fois un contenant et le résultat d'un processus d'élaboration d'un contenu (cf. Pecqueur, 2004).

### **3. Le territoire dans les théories économiques**

La dimension *territoire* a été prise en compte relativement récemment dans les théories économiques (Touzard, 2007). L'utilisation du terme *territoire* en économie est

introduite à la toute fin des années soixante-dix (cf. les publications de J. Friedmann citées dans Lajugie J., P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985) : elle est liée au développement des analyses régionales et à la mise en place des politiques d'aménagement. Ce terme a été plus souvent associé à des actions politiques et juridiques qu'économiques. Les géographes et sociologues avaient précédé les économistes dans l'utilisation de ce concept. Pour les pouvoirs publics, l'aménagement du territoire correspondait à l'organisation des interventions de l'État.

En économie, le territoire est appréhendé à partir des travaux sur l'espace et sur le développement régional. Cette notion se retrouve plus souvent sous le vocable territorial que territoire et, en particulier, dans les premiers travaux s'y reportant. Mais, ce concept est plutôt évoqué dans un certain nombre de théories économiques avant d'être réellement explicité. Par conséquent en économie, cette notion se retrouve dans divers courants de pensée très souvent en croisant les différentes composantes du terme territoire (frontière, distance, structure, institution, réseau). Au cours des siècles deux schémas d'analyse ont introduit le territoire : la théorie des avantages comparatifs et la nouvelle économie géographique.

(i) La théorie des avantages comparatifs de Ricardo (fin du XVIII<sup>e</sup>) défend l'idée que "dans un contexte de libre-échange, chaque pays, s'il se spécialise dans la production pour laquelle il dispose de la productivité la plus forte ou la moins faible, comparativement à ses partenaires, accroîtra sa richesse nationale". Le pays peut être aussi bien une nation qu'une région ou un territoire. Ici, le territoire est "une ensemble économique en concurrence" et la composante retenue est la frontière. En situation de libre-échange, les territoires se spécialisent dans les activités pour lesquelles les productivités relatives sont les plus importantes. Une concurrence est apparue entre les diverses utilisations (agriculture – viticulture, industrie, habitat, surfaces commerciales, espaces réservés), ce qui a donné lieu à des conflits d'intérêt entre les différents acteurs à l'origine de ces utilisations.

(ii) La nouvelle économie géographique : le territoire est aussi une surface sur laquelle se localiser, se déplacer représentent un coût et ce coût dépend de la distance. On cherche donc à expliquer comment se structure économiquement cet espace c'est-à-dire comment vont se localiser les ménages ou/et les entreprises. C'est une "approche de l'économie d'un point de vue géographique pour mieux comprendre la relation entre l'espace, la production et la distribution des richesses". C'est ce que tente d'analyser l'économie géographique ou économie spatiale ou économie des territoires.

La nouvelle économie géographique, initiée par Paul Krugman (Prix Nobel d'économie 2008) dans les années 1990, est le *résultat* d'une application à l'économie régionale des nouvelles théories du commerce international. Pour cet auteur "les logiques d'agglomération sont au cœur de la dynamique des échanges. Cette approche renouvelle les travaux de l'économie régionale sur la *polarisation* et la croissance locale. Elle pose, en même temps, de nombreux problèmes méthodologiques (prise en compte des anticipations, nombre de régions concernées, variables clefs, etc.)." (cf. Wikipédia, article sur la nouvelle économie géographique).

P. Krugman ne met plus en exergue les avantages comparatifs ; ce sont les économies d'agglomération qui deviennent le facteur dynamisant de l'économie. Ces économies d'agglomération résultent par exemple, de l'accumulation dans une région ou un territoire

d'une grande quantité de clients, de fournisseurs, d'intermédiaires. Dans les vignobles, cette accumulation peut prendre la forme d'activités nouvelles liées au tourisme : développement de lieux d'accueil touristique, vinothérapie, tables d'hôte autour du vin, visite des vignobles à pied, à cheval, en voiture voire en montgolfière, ...

Dans la nouvelle économie géographique, l'accumulation conduit à une croissance des territoires qui repose sur leur capacité des territoires à augmenter la production de biens et services (l'offre touristique dans la période récente). Les coûts de transports deviennent un facteur déterminant de la localisation. Un arbitrage entre des forces de concentration ou agglomération (économie d'échelle, concurrence, savoirs, complémentarité technologique, proximité entre activités) et des forces de dispersion (coûts de transport, distances, relation entreprises-clients, aménités, ...) doit être fait en prenant pour variables les coûts de transports et les économies d'échelle.

Aujourd'hui, les territoires présentent des avantages qui ne sont plus seulement liés à l'existence de ressources naturelles mais, de façon prégnante, à la présence et "à la maîtrise des savoirs et des technologies, à l'existence d'un capital humain particulier" (cf. Wikipédia). On parle alors de pôle de compétitivité et c'est bien le cas de la vitiviniculture.

Nous allons maintenant envisager les implications économiques de la structuration du territoire à travers trois dimensions qui relèvent du niveau local avec les lois DTR et SRU, du niveau national avec les implications de l'appartenance à l'UE et, enfin, du développement du tourisme et de l'œnotourisme.

#### **4. Les implications économiques**

La consommation mondiale de vin, et plus particulièrement la consommation de vin de qualité étant en augmentation, de nombreux problèmes vont se poser du fait d'un désir de production plus important. Cette production croissante peut se réaliser soit à partir d'une productivité ou d'un rendement plus important soit en augmentant les surfaces de production. Mais les autres secteurs de l'économie sont également en expansion d'où la naissance de *conflits d'intérêt* du fait de la non extensibilité du territoire physique. À ceci se greffent également les réglementations d'occupation des sols et d'autres types de règlements édictés par diverses instances. C'est ainsi que les décisions politiques influencent la structuration des territoires vitivinicoles que ce soit celles des collectivités locales (municipalités, communautés de communes) ou celles des instances européennes (Commission Européenne et réforme de l'Organisation Commune de Marché vitivinicole ou OCM-vin) qui prévoit dès 2007 une restructuration rapide du secteur vitivinicole qui va modifier les paysages et les stratégies des exploitations.

##### **4.1 – Le domaine législatif**

Un premier point que nous avons souhaité aborder relève du domaine législatif et de son influence sur la structuration de l'espace : la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000) et la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005.

a) La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000.

L'extension de l'urbanisation peut-elle être considérée comme une menace pour l'agriculture et, en particulier, la viticulture ? Le territoire viticole est-il menacé par l'extension de la ville ? Il semble que, dans certaines régions, il soit moins soumis à la pression urbaine et, en particulier, à la pression du marché foncier, que les autres terres agricoles. C'est la thèse soutenue par Stéphanie Péres (2007) "Si l'éviction des terrains agricoles ne semble faire aucun doute, la vigne, elle résiste mieux à la pression urbaine au regard d'une analyse des dynamiques foncières". Ce propos est certainement vrai dans les grandes régions viticoles, et, en particulier, dans le Bordelais mais il n'est pas sûr que cette situation soit uniforme dans l'ensemble du territoire de production du Bordelais et qu'il soit généralisable à l'ensemble des territoires viticoles français.

Non seulement les communes viticoles doivent faire face à la pression foncière, surtout lorsqu'elles se situent dans la périphérie de villes relativement importantes ou en bordure d'agglomération mais, pour celles de plus de 3.500 habitants, elles doivent également composer avec la législation mise en place sur la construction de logements sociaux. En effet, dans le cadre du Plan de cohésion sociale, la nouvelle loi SRU fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants, situées dans une agglomération d'au moins 50.000 habitants, d'avoir au moins 20 % de logements sociaux. Dans le Bordelais, huit communes de Gironde ont ainsi été sanctionnées pour non respect des quotas fixés sur le logement social ; parmi celles-ci figurent quatre communes viticoles (cf. : France3, article du 13/01/2009 "Loi SRU : huit communes de Gironde sanctionnées", <http://aquitaine.france3.fr/info/50395179-fr.php>) ces quatre communes viticoles s'agit-il de problèmes de disponibilité de terre ou de problèmes purement politiques ? En Bourgogne, un certain nombre de communes viticoles (telles que Gevrey Chambertin, Marsannay-la-Côte, Nuits-Saint-Georges, ...) peuvent être concernées par un problème identique et donc se heurter au dilemme "construction – vignoble" pour au moins deux raisons ; la première vient du fait qu'elles ne possèdent peut-être pas suffisamment de réserves foncières leur permettant de réaliser ces constructions et que de nouvelles constructions ne peuvent qu'empiéter sur des terrains agricoles et viticoles ; la seconde tient au fait que les terrains disponibles ont pu être gardés en vue de demander un agrément pour augmenter les surfaces en vigne. Les viticulteurs, en particulier ceux dont l'exploitation est à la limite de la rentabilité, vont se trouver confrontés au dilemme "vendre des terres viticoles ou continuer à les exploiter". Le prix offert pour les terrains devient un élément déterminant de la décision, au-delà des pressions politiques exercées par les municipalités. Une illustration est donnée par ce qui s'est passé à Marsannay au cours des dernières années ; une partie des habitants refuse l'extension des habitations au détriment de la vigne mais surtout des vergers.

Une autre situation est celle des communes qui désirent faire des constructions pour atteindre un nombre d'habitants leur permettant d'accéder à des montants de subvention plus élevés. Enfin, dans la périphérie de grosses agglomérations (comme Montpellier ou Perpignan en Languedoc - Roussillon) l'extension de zones commerciales et de zones résidentielles est entrée en concurrence avec les implantations de vignoble.

Ces problèmes se posent essentiellement pour les zones viticoles situées dans des aires urbaines car les vignobles "de la campagne profonde" ne sont pas ou très peu concernés par ces problèmes. Si les zones viticoles impliquées ne permettent de produire que des vins d'entrée de gamme ou des vins de piètre qualité et difficilement commercialisables, il en va tout autrement pour des zones d'appellation, même régionale.

Des associations de défense se sont constituées mais très souvent ce sont des associations de défense de l'urbanisme pour lesquelles le vignoble est un des éléments du cadre de vie. C'est ainsi que, l'association de défense de l'urbanisme de Sainte-Eulalie, commune située dans la banlieue nord-est de Bordeaux, veut, avant tout, "préserver le cadre de vie agréable" de ses habitants dont le vignoble est un élément (<http://www.sainte-eulalie.com/actu/association-defense-urbanisme.html>).

La mise en application de la loi SRU ne présente pas que des désagréments et est peut-être un facteur de protection pour certains vignobles. En effet, dans le cadre de cette loi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être élaborés et ceux-ci semblent plus soucieux de la préservation des espaces agricoles et viticoles, comme dans le cas du littoral varois. Dans cette région, de nombreux vignobles des Côtes de Provence ont été détruits du fait de la très forte urbanisation de ces dernières décennies. "Des centaines d'hectares AOC ont été définitivement perdus à la suite de la construction de lotissements ou de zones artisanales ou commerciales" (P. Minvielle, 2006). Avec les PLU actuellement mis en place cette situation ne se reproduira peut-être plus.

Ces réflexions ramènent à la question du foncier et à l'existence de réserves de terre. Deux questions se posent : Assiste-t-on à un conflit entre terrain constructible et terre cultivable ? Une extension des terres viticoles peut-elle constituer une opportunité pour des entreprises viticoles internationales désirant s'implanter en France (par exemple, Mondavi) ?

#### b) Loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005

Cette loi réforme un certain nombre de dispositions et concerne entre autres, le développement des activités économiques, la gestion foncière, les espaces naturels. Son objectif principal concerne le "développement des espaces ruraux" et "vise à donner un nouvel élan à un monde rural composite aux évolutions contrastées" (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2005a).

En ce qui concerne les activités vitivinicoles, diverses dispositions sont retenues qui permettent, en particulier, (i) de rendre obligatoire l'affectation parcellaire pour les vins de pays (art. 45), (ii) de protéger la notoriété des noms constituant l'appellation d'origine de produits agricoles (art. 76) (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2005b).

Un certain nombre de mesures plus générales peuvent concerner la viticulture car cette loi cherche à protéger et à valoriser les espaces agricoles et naturels ainsi qu'à soutenir les territoires les plus fragiles. Diverses dispositions figurent dans la loi "afin de mieux maîtriser la pression foncière exercée sur les terres agricoles en zone périurbaine, de préserver les espaces spécifiques et la qualité des paysages et de garantir la gestion des ressources naturelles" (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2005a). Ces dispositions visent à promouvoir "un développement équilibré entre les différents usages de l'espace rural".

Cette loi permet la création de périmètres de protection et de mises en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Des outils de maîtrise foncière sont instaurés afin de permettre l'acquisition de terrains par les collectivités locales et territoriales (Safer, autres établissements publics fonciers, ...); ces mesures permettent de lutter contre la spéculation foncière que l'on peut constater dans certaines zones touristiques, notamment.

## 4.2 – Les règles communautaires

L'appartenance à l'Union européenne impose de respecter les règlements adoptés. Peu après la mise en place de la nouvelle Commission Européenne en novembre 2004, un programme de réforme en profondeur a été proposé dès juin 2006 pour la politique agricole en général et pour la filière vitivinicole en particulier. Pour les professionnels du vin, c'est une nouvelle étape dans le cadre de l'OCM-Vin. Plusieurs objectifs sont fixés : équilibrer le marché, renforcer la compétitivité, préserver les zones rurales et simplifier la réglementation pour les producteurs et les consommateurs.

Une préoccupation majeure est de résorber les surproductions et les surplus, en particulier pour une partie des vins de table et d'entrée de gamme, moins demandés que par le passé. Cette politique, favorisée par les pouvoirs publics, a commencé à être mise en œuvre à partir de 2008 ; elle prévoit de réduire une partie de la production, d'inciter à l'arrachage de vignes et de restructurer le vignoble. Les mesures ont comme objectif complémentaire d'une part de réduire le nombre d'exploitations par disparition de celles qui sont devenues non rentables, d'autre part d'accroître la compétitivité de la filière (en termes de prix comme de qualité) face aux vins des Nouveaux Pays Producteurs (NPP) par une amélioration qualitative des vins et un accroissement de leur valorisation. Une conséquence parmi d'autres sera d'intervenir sur les paysages et les valeurs des terres.

Parmi l'ensemble des mesures adoptées par la Commission Européenne en juillet 2007 ([http://ec.europa.eu/agriculturecapreform/wine/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculturecapreform/wine/index_fr.htm)) puis par le Conseil des Ministres en avril 2008, deux vont avoir une influence sur la structure et la valorisation du territoire : les décisions en matière d'arrachage d'abord, de plantation ensuite. La solution de la distillation (distillation de crise et distillation en alcool de bouche) a été adoptée jusqu'à présent pour éliminer les vins qui n'ont pas trouvé d'acheteur et correspond à un instrument de gestion de la crise de surproduction. Cette opération est une destruction de valeur, elle est onéreuse pour la France comme pour le budget communautaire. En outre, l'alcool issu de ces opérations constitue, aujourd'hui, des volumes importants dont les coûts de stockage deviennent prohibitifs. La suppression progressive des subventions destinées à la distillation jusqu'à la fin de la campagne 2011-2012 va également être l'une des raisons des décisions d'arrachage dans la mesure où il n'y a plus aucune incitation à produire du vin dans l'unique but de le faire distiller.

### a) Les régimes d'arrachage

L'arrachage est une opération qui peut être le résultat de décisions contraintes et/ou stratégiques selon les cas : arrachage volontaire, arrachage d'opportunité, arrachage suivi de replantation. L'arrachage volontaire correspond à une décision du responsable d'une exploitation viticole de cesser de cultiver tout ou partie des parcelles qu'il possède ou qu'il loue. Il en résulte une disparition totale ou non d'une exploitation ; dans le premier cas, il peut y avoir une reprise de certaines parcelles par un autre vigneron souhaitant augmenter ses surfaces encépagées ; cette opération peut être assimilée à une décapitalisation. L'arrachage d'opportunité correspond à ce que les économistes analysent comme des "effets d'aubaine" ; l'exploitant profite de la mesure mise en place alors que son intention était de toute façon de cesser la culture des parcelles concernées. L'arrachage suivi de replantation après une période intermédiaire de régénération des sols peut être qualifié de reconversion qualitative différée.

On peut toutefois regretter ou déplorer que l'arrachage, quand il n'est pas suivi de replantation, puisse apparaître comme un signal négatif à une époque où des pays, en Asie ou en Amérique du sud notamment, sont en pleines décisions de plantations, sans compter l'implantation de vignobles sous de nouvelles latitudes.

#### L'arrachage volontaire

Dans les décisions prises en juillet 2007, l'arrachage volontaire est prévu sur une période de trois ans, avec des primes dégressives d'une année sur l'autre. L'État membre peut mettre un terme à l'arrachage si la superficie concernée dépasse 8 % de sa surface encépagée totale ou 10 % de la surface totale d'une région donnée. La Commission peut elle aussi mettre un terme à l'arrachage si la superficie concernée atteint 15 % de la surface encépagée totale d'un État membre. Enfin, les États membres peuvent s'opposer à l'arrachage dans les zones de montagne ou de forte déclivité ainsi que pour des questions de protection de l'environnement ([http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/wine/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/capreform/wine/index_fr.htm)). En avril 2008, cette mesure est adoptée et il est précisé que ce régime doit offrir une formule de substitution aux producteurs qui ne peuvent affronter la concurrence et doit permettre d'éliminer du marché les excédents de production et les vins non compétitifs.

L'arrachage définitif correspond à la disparition totale d'une parcelle d'un vignoble, et plusieurs cas peuvent être évoqués. Si cet arrachage correspond à la disparition totale de l'exploitation, cette fin de culture peut être l'aboutissement de difficultés récurrentes associées à des vignes dont l'exploitation n'est plus rentable (vins d'entrée de gamme, vins de qualité insuffisante et ne trouvant pas de client sur le marché) et dont les résultats ne permettent plus à l'exploitant et à sa famille de vivre décemment. Dans d'autres cas, cette mesure permet à des vignerons de sortir décemment d'une situation économique devenue intenable au fil des mois et des années (cas de nombreuses parcelles de la région du Languedoc-Roussillon) et d'envisager plus sereinement une reconversion. Ce peut être aussi le cas lorsque l'exploitant se trouve dans l'incapacité financière d'acheter des équipements indispensables à la poursuite de son activité, de mettre son exploitation aux normes (hygiène, sécurité des salariés, ...). Enfin, dans d'autres circonstances, lorsque l'arrachage n'est que partiel, les vignes conservées (les meilleures du domaine) et les équipements peuvent être repris par un autre viticulteur qui souhaite s'agrandir, par achat ou location, ce qui permet de garantir quelques revenus au viticulteur dont l'exploitation disparaît.

Le tableau 2 présente, pour la première campagne (celle de 2008 – 2009), les dossiers de demandes de prime communautaire "arrachage de vigne" tant en nombre de dossiers qu'en surface concernée.

Tableau 2

Dossiers déposés pour la prime communautaire à l'arrachage de vigne,  
campagne 2008 - 2009

| Régions              | Nombre de dossiers déposés | Superficie demandée en ha | Superficie demandée en % |
|----------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Languedoc-Roussillon | 4.354                      | 14.742                    | 65,07                    |
| Rhône-Alpes          | 718                        | 1.882                     | 8,31                     |
| PACA                 | 504                        | 1.776                     | 7,84                     |
| Midi-Pyrénées        | 384                        | 1.470                     | 6,49                     |
| Aquitaine-Charentes  | 396                        | 1.446                     | 6,38                     |
| Corse                | 67                         | 944                       | 4,17                     |
| Val de Loire         | 170                        | 386                       | 1,70                     |
| Bourgogne            | 7                          | 8                         | 0,04                     |
| TOTAL FRANCE         | 6.600                      | 22.654                    | 100,00                   |

Données provisoires. Dossiers déposés pour la campagne 2008-2009

Source : Viniflor, Communiqué de presse du 30 septembre 2008

Ces statistiques, bien que provisoires, font état du dépôt de près de 6.600 dossiers de demandes de prime à l'arrachage. L'essentiel des surfaces (65 %) relève de la région Languedoc-Roussillon ce qui représente 6 % des surfaces du vignoble de cette région. D'autres régions françaises et d'autres régions européennes seront également amenées à pratiquer des arrachages. En examinant ces demandes, on constate que les territoires les plus concernés sont ceux où les vins produits ne sont pas des vins "hauts de gamme" mais, plutôt, des vins de table ou/et d'entrée de gamme dont la consommation a fortement diminué. On peut également y trouver "des vins de pays de département" comme dans le Gard (cf. article dans Vitisphère n° 321 du 29 octobre 2008, "Prospective : le nouveau visage du vignoble gardois après la réforme de l'OCM").

Quel devenir alors pour les terres et pour les exploitants ? Une fois l'arrachage effectué, le sol peut être consacré à d'autres utilisations : zones commerciales ou résidentielles à la proximité des grandes agglomérations, zones agricoles dans d'autres régions, éventuellement des friches. Il n'y a pas de possibilités de replantations si des primes ont été versées. Ainsi, se pose le problème de l'avenir du paysage d'un territoire car il se trouve, de ce fait, fortement modifié et ce qui a pu en faire l'attrait disparaît : c'est l'opinion exprimée par des viticulteurs de l'Aude, par exemple (G. Moulins, 2008). Une telle opération a ainsi des retombées immédiates et nombreuses sur le territoire, le paysage, la valeur des terres.

Quelles alternatives reste-t-il à ces viticulteurs qui se trouvent ainsi privés d'une partie de leur revenu car les indemnités ne sont versées que pour l'action ponctuelle ? Pour ceux qui ont décidé de prendre leur retraite, l'objectif de la politique de subventions de réduire le nombre d'exploitations devenues non rentables est atteint. Pour les viticulteurs qui n'ont arraché qu'une partie des parcelles, ils peuvent en profiter pour restructurer leur domaine, revoir leurs techniques de production et "améliorer" leurs vins et ainsi commercialiser des vins qui pourront concurrencer des vins des NPP ou d'Italie ou d'Espagne de par leur prix et leur qualité (rapport qualité / prix). Pour d'autres responsables, il ne

restera que la possibilité de se lancer dans de nouvelles activités, peut-être quelquefois anticipées en restant éventuellement sur les terres, par exemple à travers la reconversion des bâtiments et l'accueil de touristes (chambre d'hôtes, ...), toutes activités qui se développent aujourd'hui autour de l'œnotourisme.

On peut noter enfin que cet arrachage de vignes et de parcelles ne concerne pas seulement les territoires viticoles français ; d'autres pays producteurs européens sont concernés : en effet, dans le cadre de la réforme européenne, il est prévu l'arrachage de 175.000 hectares de vigne (au lieu des 400.000 ha initialement prévus) au cours des campagnes 2008-2009 à 2010-2011.

#### L'arrachage d'opportunité et effet d'aubaine

Des vigneronnes qui ne souhaitent pas poursuivre leur exploitation (par exemple proximité de l'âge de la retraite ou difficultés pour le financement d'investissements devenus indispensables) ont profité de la mise en place des procédures de subvention à l'arrachage pour décider plus tôt que prévu l'abandon de leur exploitation. Les mesures prises par la communauté étant limitées dans le temps (3 campagnes seulement de 2008-2009 à 2010-2011), les vigneronnes intéressés ont rapidement déposé des dossiers. Les incitations à un arrachage rapide ont été d'autant plus fortes que le montant de la prime (à l'hectare) est croissant avec le rendement historique à l'hectare et que ce montant est fortement dégressif de la première à la troisième campagne (JO de l'UE - L 170 du 30/06/2008, ch.III p.29 et Annexe XV p.72). Ainsi, pour un rendement historique compris entre 90 et 130 hl/ha, la prime passe de 10.320 à 8.600 euros/ha ; c'est le cas pour une partie des vins de table en France.

Les exploitants ayant bénéficié de cet effet d'aubaine auraient de toute façon cessé de cultiver les parcelles concernées dans les années proches, même sans la présence de la prime. Une telle situation illustre les limites du dispositif mis en place et la réduction de l'efficacité des mesures prises. Seule une analyse fine des dossiers déposés peut permettre de distinguer les arrachages volontaires et d'opportunité.

#### L'arrachage suivi de replantation

Une autre situation d'arrachage apparaît lorsque l'exploitant a la volonté, voire l'obligation, d'améliorer la qualité de son ou de ses produits. L'arrachage volontaire va être suivi d'une replantation, généralement dans un cépage plus qualitatif. Il en résulte une baisse temporaire de la production, et une reprise des rendements au bout d'au moins trois années, avec un produit de plus grande qualité (passage d'un vin de table à un vin de pays par exemple, ou d'un vin de pays à un vin d'appellation).

Cette stratégie relève d'une reconversion qualitative différée ; les viticulteurs gardent le droit de replanter de la vigne mais, afin d'"améliorer la structure et la fertilité du sol", ils pratiquent une culture de régénération entre la période d'arrachage et de replantation de la vigne (cultures de céréales, de légumineuses, ...) ; cette période dure entre trois et cinq ans (Sylvie Tillard, 2003). Cette pratique semble se développer dans l'Aude et peut être un moyen de lutter contre l'érosion des sols mais ne donnera lieu à aucune prime. Là encore, au-delà d'une modification temporaire des paysages, l'accroissement qualitatif des vins produits apportera à terme une valorisation durable des terres et du territoire.

## b) Le régime des plantations

Le régime des plantations est amené lui aussi à façonner et à construire le paysage. Le système réglementaire en France jusqu'à aujourd'hui est celui de l'attribution à une exploitation de droits de plantation. Les surfaces plantées sont globalement en régression constante, passant de 898.822 ha en 1993 à 823.799 ha en 2007 ; la restructuration opérée passe par une hausse des surfaces en Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées (VQPRD, 444.834 ha en 1993 ; 480.236 ha en 2007) et une baisse pour les autres vins et eaux de vie (Cognac et Armagnac) passant de 453.988 ha en 1993 à 343.563 ha en 2007) (Statistiques Viniflor 2008).

Afin d'assurer un régime de libre concurrence, la réforme de l'OCM prévoit la suppression des restrictions de plantation avant la fin de 2015, après une période de transition. Il s'agit de permettre aux viticulteurs compétitifs d'accroître leur production, et la décision d'accroître la production dépendra de la capacité du producteur à écouler sa production. La décision du Conseil des Ministres d'avril 2008 prévoit que ces droits pourront être maintenus au niveau national jusqu'en 2018. Que faut-il attendre de l'avenir lorsque les droits de plantation auront disparu ? Affaire à suivre !

Une situation intéressante à prendre en considération est celle de la Champagne viticole. Face à une demande mondiale croissante pour le champagne au-delà de la demande de vins effervescents (sparkling wines dans le monde anglo-saxon), la profession a décidé d'accroître les surfaces plantées. C'est ainsi qu'en mars 2008<sup>2</sup> il a été décidé de permettre à une quarantaine de villages des départements de la Marne (22), de la Haute-Marne (2), de l'Aube (15) et de l'Aisne (1) (cf. <http://blog.champagnevenue.fr/terroir-champenois/lesnouveaux-villages-de-laoc-champagne/> ou <http://www.la-marne-agricole.com/actualites/viticulture-aoc-champagne-40-communes-elues-deux-recalees&fldSearch=:3CRLI5OB.html>) de produire des raisins pour l'AOC Champagne. Par là même, des terrains ont vu leur valeur potentielle s'accroître de manière significative.

### 4.3. L'œnotourisme ou tourisme viticole

Une forme récemment développée de valorisation économique du territoire géographique en lien avec la vitiviculture est constituée par l'œnotourisme qui correspond, dans un sens très large, à une offre de services qui met en relation un consommateur – touriste, des acteurs ou partenaires professionnels directs (les producteurs - chefs d'exploitation et les pouvoirs publics et parapublics liés aux organismes de tourisme) ainsi que des professionnels de soutien (hébergement, restauration, activités de plein air dans les vignobles, activités liées à la dégustation et à la gastronomie, visites de sites et monuments, services variés : presse, commerce, ...). C'est une façon de mettre le consommateur au centre des préoccupations de plusieurs catégories de professionnels, devant permettre une plus grande valorisation des produits et du patrimoine viticoles (rapport Dubrule, 2008). Les résultats d'enquêtes (un peu anciens) diffusées par l'AFIT (Agence Française de l'Ingénierie Touristique) révèlent que si un Français sur cinq choisit sa destination de vacances parce qu'elle est vinicole, 40% des visiteurs étrangers viennent en France « aussi » pour le vin et la

---

<sup>2</sup> Avant d'être officialisé par décret en 2009, ce projet de délimitation doit être soumis au Conseil d'État. La délimitation des parcelles ne pourra pas avoir lieu avant 2015 et Yves Bernard (Président de l'INAO) souligne qu'"il faudra encore patienter 6 ans pour voir arriver les premières bouteilles sur le marché".

gastronomie, et 29 % ne viennent que pour le vin et la gastronomie. Une telle nouvelle attitude et demande de la part des visiteurs se doit d'être exploitée, d'autant plus qu'au cours des années récentes, une part croissante des touristes cherchent à donner à leurs vacances une « plus-value » en termes de culture, de découverte, d'art de vivre, de gastronomie et d'authenticité. Ils sont ainsi intéressés non seulement par les vignobles et les paysages, mais de plus en plus par l'environnement des vignobles. Si les vins sont recherchés comme les expressions des terroirs, la collaboration entre le monde viticole et le monde touristique pour assurer l'accueil des visiteurs dans une région est à l'origine d'une ressource économique et financière complémentaire importante pour la filière française.

Pour la viticulture comme pour la viniculture, l'offre doit s'adresser à un ensemble très diversifié de visiteurs, d'abord de par leur origine géographique (locale, régionale, nationale, internationale) ensuite par leurs motivations, allant des visiteurs professionnels (négociants, restaurateurs, ...) à des néophytes ou à des "arrivés par hasard", en passant par des amateurs éclairés et compétents. Le niveau d'exigence en termes d'informations et d'activités est ainsi particulièrement large et suppose une offre diversifiée afin que chaque catégorie de visiteurs trouve de l'intérêt à son séjour dans une région viticole et à l'utilisation de son temps de loisir. Les professionnels impliqués doivent alors faire preuve d'innovations et d'inventivité.

L'œnotourisme s'appuie sur les voies de circulations (essentiellement les routes au sein d'une même zone géographique, plus rarement ou récemment les voies navigables) qui ont structuré l'espace au cours des siècles, et en particulier aujourd'hui les "routes des vins" dont les premières ont été implantées en Alsace dans les années 50 (inauguration en 1953). Cet exemple a depuis largement été repris en France, en Europe et dans les pays nouveaux producteurs des autres continents. Ces routes permettent de générer des gains individuels (viticulteurs, domaines, restaurateurs, ...) et des gains collectifs (image et réputation de la région, construction de la réputation d'un territoire).

Le viticulteur et son domaine occupent une place centrale ; ils participent au façonnage et à l'entretien des paysages (territoire géographique, vignobles en terrasses, constructions dans les vignes, ...), du patrimoine (culturel, gastronomique, ...), de la culture locale (pratiques de production, manifestations et fêtes coutumières, traditions, ...); d'autres aspects (histoire, architecture, musées et écomusées, itinéraires, documentations, ...) sont pris en charge par les organismes de tourisme. Une telle organisation fait apparaître l'œnotourisme comme une action collective à l'échelle du territoire, nécessitant la plus grande coordination.

Le développement harmonieux de l'œnotourisme repose sur l'existence de "produits joints" basés sur des visites, des dégustations, de la restauration, de l'hébergement et des activités culturelles. Cet ensemble participe à la valorisation du terroir mais aussi à la valorisation des appellations et des vins qui y sont attachés. Il permet de construire mais plus sûrement de conforter et d'entretenir la réputation des terroirs aussi bien que des territoires. Dans les nouveaux pays producteurs, ce type de tourisme très populaire constitue un produit commercial fortement rémunérateur (Californie, Afrique du Sud, Australie, ...) assurant un complément de revenu appréciable pour les exploitations viticoles. Les routes des vins participent à l'organisation du territoire avec comme objectif de valoriser un produit de qualité et de "terroir" en faisant venir le consommateur sur le lieu et en lui donnant l'occasion et le désir de rester quelques jours (Vandecandelaere, 2002). C'est ainsi

que se crée un réseau territorial (Vandecandelaere, 2005) constitué par un triple réseau de lieux, d'acteurs et d'entreprises, ancré au territoire.

## **Conclusion**

Ces quelques éléments retenus pour l'analyse des *territoires vitivicoles* mettent en évidence que les territoires sont devenus l'objet d'enjeux économiques dans le cadre de la mise en valeur des espaces et dans le respect des équilibres entre les différents utilisateurs de l'espace — agriculture / habitat / industries / commerces / protection de la nature — afin de répondre aux différents besoins des hommes.

L'appartenance à un territoire et, plus encore, à un terroir implique un certain nombre de contraintes pour les producteurs. En effet, dans l'imaginaire des consommateurs le fait qu'un produit soit qualifié de "produit du terroir" est empreint de conditions ou d'a priori, en particulier, ceux qui sont liées à la qualité du produit. Dans la viticulture, la réputation du produit est en jeu et elle va rapidement rejaillir sur celle du territoire et impliquer l'ensemble des patrimoines qui lui sont associés : patrimoines naturel, historique, architectural déjà anciens, patrimoines culturels créés au fil des siècles à travers les savoirs, les savoir-faire, la gastronomie et aujourd'hui les appellations. Source de richesse et de revenu pour les hommes qui y vivent, qui le construisent, qui l'entretiennent et le protègent, qui le font fructifier, qui le font partager à leurs visiteurs, le territoire viticole peut être découvert et apprécié à travers l'œnotourisme.

## Bibliographie

- Fanet J., 2007, "Définition du terroir", communication au XXX<sup>e</sup> Congrès mondial de de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV), Budapest, 10-16 juin, [http://www.oiv2007.hu/documents/viticulture/327\\_d\\_finition\\_du\\_terroir\\_oiv\\_budapest.pdf](http://www.oiv2007.hu/documents/viticulture/327_d_finition_du_terroir_oiv_budapest.pdf)
- France3, 2009, "Loi SRU : huit communes de Gironde sanctionnées", article du 13 janvier, <http://aquitaine.france3.fr/info/50395179-fr.php>
- George P. & F. Verger, 2006, *Dictionnaire de géographie*, 2<sup>ème</sup> édition, collection Quadrige Dicos Poche, Presse Universitaire de France, 472 p.
- INRA, <http://www.inra.fr/internet/Directions/DIC/ACTUALITES/DOSSIERS/qualite-aliments/vin-terroirs.htm>
- Krugman P., 1991, "Increasing returns and economic geography", *The Journal of Political Economy*, **99** (3), June, 483-499.
- Lajugie J., P. Delfaud, Cl. Lacour, 1985, *Espace régional et aménagement du territoire*, Dalloz, 2<sup>ème</sup> édition, Paris.
- Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2005a, "Loi relative au développement des territoires ruraux – Guide pratique des principales mesures et exemples", <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/16pldtr.pdf>
- Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2005b, "Loi relative au développement des territoires ruraux – Mesures pour les agriculteurs", <http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/agriculteurs.pdf>
- Minvielle P., 2006, "Urbanisation et protection du vignoble du littoral varois", *Sud-ouest européen : Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, **21**, 57-64.
- Moulins G., 2008, "L'arrachage des vignes, "crève-cœur" des viticulteurs", *La Croix*, 13 septembre, <http://www.la-croix.com>
- Pecqueur B., 2004, "Le développement territorial : une nouvelle approche des processus de développement pour les économies du Sud", mineo disponible sur <http://www.scribd.com/doc/2192384/Le-Developpement-Territorialpar-Bernard-Pecqueur>
- Pecqueur B., 2005, "Le tournant territorial de l'économie globale, qualité versus productivité", *Colloque "Régimes territoriaux et développements économiques"*, Bordeaux, 15-16 décembre, diaporama disponible sur <http://www.geografia.unito.it/convegna/web/Pecqueur.pdf>
- Pérez S., 2007, *La vigne et la ville*, Thèse pour le doctorat ès Sciences économiques, Université Montesquieu – Bordeaux IV, 7 décembre, 388 p.
- Rapport Dubrulle, 2007, *L'œnotourisme*, mars.
- Tillard S., 2003, "Après l'arrachage de vignes, les avantages des cultures de régénération", *Réussir Vigne et le Paysan du midi*, 12 mai, disponible sur : <http://www.reussir-vigne.com/public/index.php?a=article&codeArticle=21588&fldSearch=>

- Touzard J.-M., 2007, "Territoires et filières. Quelles perspectives pour l'analyse économique?", Communication pour le colloque CIRAD *Concepts et méthodes en économie des filières. Application aux pays du Sud*, Montpellier, 16 octobre, [http://www.cirad.fr/ur/politiques\\_et\\_marches/content/download/1534/7322/version/1/file/03+JM.Touzard+Territoires+et+filières+.pdf](http://www.cirad.fr/ur/politiques_et_marches/content/download/1534/7322/version/1/file/03+JM.Touzard+Territoires+et+filières+.pdf)
- Union Européenne, 2008a, *Journal Officiel de l'Union Européenne* – L 148, 06 juin, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:148:0001:0061:FR:PDF>
- Union Européenne, 2008b, *Journal Officiel de l'Union Européenne* – L 170, 30 juin, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:170:0001:0080:FR:PDF>
- Vandecandelaere E., 2002, "Des « réseaux territoriaux » comme outil de promotion de produits de qualité. L'analyse des « routes des vins » en Languedoc Roussillon, Mendoza et Western Cape", communication au colloque *Les systèmes agroalimentaires localisés (SYAL) : produits, entreprises et dynamiques locales*, Montpellier, 16-18 octobre.
- Vandecandelaere E., 2005, "Les routes des vins : quand la rencontre entre producteur et consommateur crée de la valeur", in : E. Montaigne, J.-P. Couderc, F. d'Hauteville, H. Hannin (eds), *Bacchus 2006 : Enjeux, stratégies et pratiques dans la filière vitivinicole*, Paris Dunod, Édition La Vigne, 195-211.
- Viniflor, 2008, "Point sur la prime communautaire 'arrachage de vigne'", Communiqué de presse, 30 septembre, [www.viniflor.fr/actus/dwdFile.asp?DwdFile=/upload/Compressedossiersarrachage300908.pdf](http://www.viniflor.fr/actus/dwdFile.asp?DwdFile=/upload/Compressedossiersarrachage300908.pdf)
- Vitisphère, 2008, "Prospective : le nouveau visage du vignoble gardois après la réforme de l'OCM", *Vitisphère*, 321, 29 octobre, <http://www.vitisphere.com/dossier-49910-Prospective,nouveau,visage,vignoble,gardois,apres,reforme,l%E2%80%99OCM.htm> (archive : accès payant).

[http://ec.europa.eu/agriculturecapreform/wine/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculturecapreform/wine/index_fr.htm)

<http://blog.champagnevenue.fr/terroir-champenois/lesnouveaux-villages-de-laoc-champagne/>

<http://www.la-marne-agricole.com/actualites/viticulture-aoc-champagne-40-communes-elues-deux-recalees&fldSearch=:3CRLI5OB.html>

<http://www.sainte-eulalie.com/actu/association-defense-urbanisme.html>

<http://www.viniflor.fr>

<http://www.wikipedia.fr>

Tous les sites internet cités ont été consultés, au plus tard, en juin 2009.

Tableau Annexe  
 Les demandes d'arrachage et surfaces de vigne suivant le type de vin produit  
 source : Viniflor

| Régions              | Campagne 2008 - 2009       |                           |                          | 2007                                      |  |                        |             |  |   |
|----------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|---|--|------------------------|-------------|--|---|
|                      | Nombre de dossiers déposés | Superficie demandée en ha | Superficie demandée en % | Superficie tous vins en millier d'ha 2007 | Part de la superficie demandée dans la superficie totale | Superficies V.Q.P.R.D. | Autres vins | Part de la superficie V.Q.P.R.D. dans la superficie totale | Part de la superficie "autres vins" dans la superficie totale |
| Languedoc-Roussillon | 4.354                      | 14.742                    | 65,07                    | 260,2                                     | 5,67   | 82,6                   | 177,6       | 31,74  | 68,26   |
| Rhône-Alpes          | 718                        | 1.882                     | 8,31                     | 55,7                                      | 3,38   | 41,7                   | 14          | 74,87  | 25,13   |
| PACA                 | 504                        | 1.776                     | 7,84                     | 93,9                                      | 1,89   | 68,8                   | 25,1        | 73,27  | 26,73   |
| Midi-Pyrénées        | 384                        | 1.470                     | 6,49                     | 37,5                                      | 3,92   | 12,5                   | 23          | 33,33  | 61,33   |
| Aquitaine-Charentes  | 396                        | 1.446                     | 6,38                     | 156,6                                     | 0,92   | 143,7                  | 12,3        | 91,76  | 7,85  |
| Corse                | 67                         | 944                       | 4,17                     | 6,9                                       | 13,68  | 3,1                    | 3,7         | 44,93  | 53,62   |
| Val de Loire         | 170                        | 386                       | 1,7                      | 59,1                                      | 0,65   | 48,4                   | 10,7        | 81,90  | 18,10   |
| Bourgogne            | 7                          | 8                         | 0,04                     | 30,7                                      | 0,03   | 30,1                   | 0,6         | 98,05  | 1,95  |
| TOTAL FRANCE         | 6.600                      | 22.654                    | 100                      | 700,6                                     | 3,23   |                        |             |  |   |

Données provisoires. Dossiers déposés pour la campagne 2008-2009. Source : Viniflor, Communiqué de presse du 30 septembre 2008